

2M2L

Société civile immobilière au capital de 1.500 euros
Siège social : 7 rue d'Assas – 75006 PARIS
879 464 212 R.C.S. PARIS

(la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre novembre,

Les soussignés,

1. Martine SAMUELIAN, propriétaire de 540 parts sociales en pleine propriété ;
2. Christophe LENGEREAU, propriétaire de 120 parts sociales en pleine propriété ;
3. Agathe MONTEL, propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété ;
4. Benoit MONTEL, propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété ;

seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la Société, par acte sous seing privé ainsi que le permet l'article 17, 2- des statuts de la Société, ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 385.832 euros par la création de 385.832 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Mise à jour des statuts en conséquence des précédentes décisions ;
- Changement de gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé que les Associés ont eu communication des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la gérante.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital

Les Associés,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, lequel s'élève à ce jour, à la somme de 1.500 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune,

décident d'augmenter le capital social d'une somme de 385.832 euros, pour le porter de la somme de 1.500 euros à la somme de 387.332 euros, par la création de 385.832 parts sociales, d'un montant nominal de 1 euro chacune,

décident que les 385.832 parts sociales seront créés à la valeur nominale de 1 euro, représentant une souscription d'un montant total de 385.832 euros et devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement, pour la totalité de leur montant nominal, en numéraire ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux parts sociales anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par les Associés

DEUXIÈME DÉCISION

Réalisation de l'augmentation de capital

Les Associés,

constatent

- 1) qu'ont souscrit à l'augmentation de capital visée ci-dessus dans les proportions suivantes :
 - Martine SAMUELIAN à hauteur de 153.000 parts sociales pour un montant de 153.000 euros,
 - Agathe MONTEL à hauteur de 114.754 parts sociales pour un montant de 114.754 euros, et
 - Benoit MONTEL à hauteur de 118.078 parts pour un montant de 118.078 euros,
- 2) que Martine SAMUELIAN, Agathe MONTEL et Benoît MONTEL ont d'ores et déjà libéré la totalité de leurs apports par compensation avec les créances certaines, liquides et

exigibles qu'ils détiennent sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifiée par la gérante ;

constatent en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée par la remise dudit certificat.

Cette décision est adoptée par les Associés

TROISIÈME DÉCISION

Transfert du siège social

Les Associés,

décident de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société au 20 rue de Campo-Formio – 75013 Paris.

Cette décision est adoptée par les Associés

QUATRIÈME DECISION

Mise à jour des statuts

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des précédentes décisions,

décident de modifier l'article 4 « Siège Social », l'article 6 « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société, qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège Social

Le siège social est fixé : 20 rue de Campo-Formio – 75013 Paris »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 6 - Apports

(...)

Par décision en date du 20 novembre 2025, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 385.832 euros, pour le porter de la somme de 1.500 euros à 387.332

euros, par la création de 385.832 parts sociales, de 1 euro de valeur nominale chacune. Les Associés ont constaté la réalisation effective de cette augmentation de capital par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par Madame Martine SAMUELIAN à hauteur de 153.000 euros, Agathe MONTEL à hauteur de 114.754 euros et Benoit MONTEL à hauteur de 118.078 euros »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-deux euros (387.332 €), divisé en trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-deux (387.332) parts sociales, d'une valeur nominale chacune de 1 euro, lesquelles sont attribuées comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Madame Martine SAMUELIAN
153 540 parts en pleine propriété, ci | 153 540 parts |
| - Monsieur Christophe LENGEREAU
120 parts en pleine propriété, ci | 120 parts |
| - Madame Agathe MONTEL
115 174 parts en pleine propriété, ci | 115 174 parts |
| - Monsieur Benoit MONTEL
118 498 parts en pleine propriété, ci | 118 498 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 387 332 parts sociales »

Cette décision est adoptée par les Associés

CINQUIÈME DECISION

Changement de gérant

Les Associés,

prennent acte de la démission de Martine SAMUELIAN de ses fonctions de Gérante,

donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion ;

décident de nommer en qualité de nouvelle Gérante : Agathe LENGEREAU épouse MONTEL, née le 14 mai 1993 à Paris 16^{ème}, demeurant au 20 rue de Campo-Formio – 75013 Paris, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Agathe MONTEL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Agathe MONTEL est investie des pouvoirs les plus étendues pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs attribuées par la loi par les statuts aux associés.

Agathe MONTEL représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Agathe MONTEL ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Agathe MONTEL a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par les Associés

SIXIÈME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par les Associés

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les Associés et répertorié dans le registre tenu à cet effet.

Fait à Paris, le 24 novembre 2025

Associée

Martine SAMUELIAN

DocuSigned by:



45D89E3D2474400...

Associé

Christophe LENGEREAU

Signé par :



A5FE00B0BC7745D...

Associée et Nouvelle Gérante

Agathe LENGEREAU épouse MONTEL

Signé par :



DAA20BB5F1A4453...

Associé

Benoit MONTEL

Signé par :



3EF1EB99FD4A46B...

**Bon pour acceptation de ses fonctions de
Gérante**